

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 février 2018

Délibération A8

Règles d'attribution des titres restaurant : complément.

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est atteint ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 15 mars 2010 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 20 novembre 2017 ;

D E C I D E

Article 1 : la délibération du 15 mars 2010 est complétée de la manière suivante :

- « à compter du 1^{er} janvier 2018, les agents du CSP de Châteauroux pourront bénéficier des titres restaurant au même titre que ceux de l'état-major du SDIS, d'Issoudun et de Le Blanc, hors agents casernés logés. De plus, pour les agents assurant des gardes de 12 heures, deux titres par agent et par jour travaillé leur seront attribués.

Article 2 : cette dépense sera imputée au compte 6478 du chapitre 012.


Serge DESCOUT